



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 27 Janvier 2011

CCJE-GT(2011)1

**CONSEIL CONSULTATIF DE JUGES EUROPEENS  
(CCJE)**

**QUESTIONNAIRE EN VUE DE LA PRÉPARATION DE L'AVIS N° 14 SUR LA DÉMATÉRIALISATION  
DU PROCESSUS JUDICIAIRE ET L'UTILISATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES PAR LES  
JUGES ET LE PERSONNEL DES TRIBUNAUX**

**MONACO**

## Questionnaire en vue de la préparation de l'Avis n ° 14 sur la dématérialisation du processus judiciaire et l'utilisation des nouvelles technologies par les juges et le personnel des tribunaux

### 1. Accès aux tribunaux

- a) Les procédures judiciaires peuvent-elles être initiées par des moyens électroniques ?  
**Non**
- b) Existe-t-il une législation en la matière ? **Non**
- c) Quelles sont les exigences principales permettant d'initier une procédure judiciaire par moyen électronique ? (plusieurs choix possibles).
- Les parties doivent soumettre leur demande avec une signature électronique
  - Les parties doivent remplir un formulaire téléchargeable et le soumettre électroniquement
  - Autre. Veuillez spécifier.
- d) En pratique, dans quelle mesure les procédures judiciaires sont-elles initiées par des moyens électroniques ?

### 2. Procédure devant les tribunaux

- a) Une fois la demande faite électroniquement, la procédure diffère-t-elle de la procédure traditionnelle ?
- b) La procédure électronique diffère-t-elle en fonction du type d'affaires (civiles, pénales, administratives, etc.)
- c) Comment le tribunal communique-t-il avec les parties :

| <i>Avec les parties qui utilisent elles-mêmes des moyens électroniques :</i>     | <i>Avec les autres parties :</i>   |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> par des moyens traditionnels ?                          | <input type="checkbox"/> par des moyens traditionnels ?                          |
| <input type="checkbox"/> en utilisant les moyens de communication électronique ? | <input type="checkbox"/> en utilisant les moyens de communication électronique ? |
| <input type="checkbox"/> les deux ?  | <input type="checkbox"/> les deux ?  |

- d) Existe-t-il des moyens électroniques spécifiques de communication entre les avocats et les tribunaux ? Veuillez préciser.
- e) Est-ce qu'il existe des dossiers électroniques ?
- Si un dossier électronique existe, existe-t-il également un dossier papier ?
  - Si les deux existent, lequel est le dossier « authentique » ?
- f) Le cas échéant, existe-t-il une législation en la matière ?
- g) Quelles sont les principales exigences concernant les dossiers électroniques ?
- h) Existe-t-il une réglementation et des protections spécifiques concernant les dossiers électroniques contenant des informations sensibles (par ex. sur la santé, sur les services secrets, etc.) ?

- i) Que se passe-t-il lorsque l'authenticité d'un document électronique est mise en doute/controversée par une partie ?
- j) Quelle est la procédure utilisée par les parties et le tribunal si une partie veut soumettre un document qui **n'est pas** sous la forme électronique (document papier par ex.) ?
- k) Les documents "papier" doivent-ils être conservés ? Le cas échéant, combien de temps ?
- l) Quelle est la procédure lorsque la signature manuelle d'un juge ou d'un greffier est requise ? La signature électronique existe-t-elle ?
- m) Les parties ont-ils accès au dossier judiciaire complet :
- Oui, toujours
- Oui, mais sous certaines conditions
- Non

Veuillez préciser le cas échéant la réglementation en vigueur.

- n) Les parties ou leurs avocats ont-ils la possibilité de suivre l'état de la procédure via internet (sécurisé) ?
- o) L'accès du personnel judiciaire aux dossiers électroniques est-il réglementé? Veuillez préciser.
- p) Accès aux dossiers par les juges et le personnel des tribunaux :

| <i>Juges :</i>  | <i>Personnel des tribunaux :</i>  |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> à tous les dossiers ?                                  | <input type="checkbox"/> à tous les dossiers ?                                  |
| <input type="checkbox"/> uniquement aux dossiers entrant dans leur compétence ? | <input type="checkbox"/> uniquement aux dossiers entrant dans leur compétence ? |

### 3. Les audiences

- a) Existe-t-il des audiences utilisant des moyens électroniques (par ex. les juges ont les dossiers électroniques sur un ordinateur) ?
- b) Les expertises, les projets de décisions rédigés par le rapporteur ou les notes personnelles sont-elles accessibles aux juges sur leur ordinateur ?
- c) Le dossier complet est-il accessible par les parties et les avocats pendant les audiences (également sur ordinateur) ?
- d) Un équipement technique a-t-il été installé dans les tribunaux pour permettre de projeter sur écran des documents visibles par les juges, les parties et le public ?
- e) Les audiences sont-elles enregistrées (audio ou vidéo) ? **Non**
- f) La vidéo-conférence est-elle utilisée lors des audiences : **Non mais les outils techniques existent**

- pour l'audition des témoins ?
- pour l'audition des experts ?
- pour l'audition des parties ?

autre ? Veuillez préciser.

Veuillez préciser la législation en vigueur et les restrictions prévues, le cas échéant.

- g) Si possible, veuillez préciser combien de tribunaux sont équipés de moyens électroniques appropriés et suffisants pour assister les juges, les greffiers et les parties durant les audiences ? Il n'y a qu'un seul tribunal à Monaco

|   | 100% des tribunaux       | +50% des tribunaux       | -50% des tribunaux       | -10% des tribunaux       |
|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Accès aux dossiers électroniques                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Base de données électroniques pour la jurisprudence | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Ecran et projecteurs                                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Accès à internet                                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Vidéo-conférence                                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Audio-conférence                                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Enregistrement vidéo                                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Enregistrement audio                                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

#### 4. Services d'information pour les juges

Existe-t-il, au niveau central, des bases de données accessibles au juge :

| <i>Base gérée par l'Etat</i>                            | <i>Base gérée par une institution privée</i>          |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> <b>Législation nationale</b>   | <input type="checkbox"/> Législation nationale        |
| <input type="checkbox"/> Législation européenne         | <input type="checkbox"/> Législation européenne       |
| <input type="checkbox"/> <b>Jurisprudence nationale</b> | <input type="checkbox"/> Jurisprudence nationale      |
| <input type="checkbox"/> Jurisprudence internationale   | <input type="checkbox"/> Jurisprudence internationale |
| <input type="checkbox"/> <b>Articles juridiques</b>     | <input type="checkbox"/> <b>Articles juridiques</b>   |

Veuillez préciser, le cas échéant, l'institution privée. **Dalloz**

#### 5. Travail pratique dans les tribunaux

- a) En quoi consiste le travail du juge :
- dans la rédaction des documents, Le juge rédige l'exposé des faits, des motifs et le dispositif de la décision.
  - dans la transmission des documents, lors d'exécution de commissions rogatoires et de commissions rogatoires internationales
  - dans l'enregistrement des documents ?
- b) En quoi consiste le travail du personnel du tribunal :

- dans la rédaction des documents ?Le greffe procède à la mise en page de la décision avec les identités et coordonnées des parties et de leurs conseils.
  - dans la transmission des documents ?Le greffe peut notifier les décisions rendues aux parties et à leurs conseils, il s'occupe également des convocations des parties aux audiences
  - dans l'enregistrement des documents ?Le greffe enregistre les assignations et les requêtes.
- c) Y-a-t-il assez de personnel pour accomplir ces tâches ? Veuillez préciser.  
**Oui.**
- d) **Les juges rédigent-ils eux-mêmes leurs décisions sur leur ordinateur ? Oui pour la plus grande majorité d'entre eux.**
- e) **Les juges utilisent-ils des techniques spécifiques (reconnaissance vocale, modèles de décision) disponibles sur les bases de données ?Le système de reconnaissance vocale est actuellement à l'étude**
- f) Les nouvelles technologies sont-elles utilisées pour surveiller la durée des procédures et la gestion du flux des affaires au sein des tribunaux (système d'alerte par exemple) ?**Non**
- g) Les données concernant le travail effectué par chaque juge sont-elles rassemblées dans une base de données susceptible d'être utilisée pour des statistiques, pour des évaluations, etc. ? **Non**

#### **6. Internet**

- a) **Le juge a-t-il accès à internet depuis son bureau ? Cet accès est-il limité ? Veuillez préciser. L'accès est limité et à la discrétion des administrateurs réseaux**
- b) **Les tribunaux disposent-ils tous de leur propre site internet ? Veuillez préciser quels tribunaux et le contenu du site. Oui étant précisé qu'il n'y a qu'un seul tribunal à Monaco**

#### **7. Utilisation des ordinateurs personnels par les juges et le personnel des tribunaux**

- a) Un juge peut-il utiliser son ordinateur (portable) personnel à des fins professionnelles (par ex. à la maison ou sur le trajet maison/tribunal) ? **Oui.**
- b) Des e-mails contenant des informations professionnelles peuvent-ils être envoyés du tribunal vers l'adresse privée du juge et vice-versa ? **Oui**
- c) Cela nécessite-t-il des protections techniques spécifiques (par ex. exclusion de l'accès à des tiers, aux membres de la famille, etc.) ? Veuillez préciser. **Aucune**
- d) La situation est-elle la même pour l'ensemble du personnel des tribunaux ? **Oui**

#### **8. Utilisation des données**

- e) Les données figurant dans la procédure sont-elles utilisées à d'autres fins que la procédure elle-même ? **Non**
- f) Ces données sont-elles utilisées à des fins statistiques ? **Oui**

g) Le cas échéant :

- qui produit ces statistiques ? **Les chefs de juridiction**
- comment et par qui ces statistiques sont-elles utilisées ? **Pour les archives et une éventuelle diffusion à la presse**

### 9. Sécurité des données

a) **Existe-t-il une législation permettant de protéger les données personnelles utilisées dans l'infrastructure électronique du tribunal ? Non mais une Charte informatique a été élaborée à l'initiative des juges.**

b) Le cas échéant, les exigences suivantes sont-elles applicables :

- règles sur l'accès aux données personnelles par la personne concernée ou par d'autres personnes/institutions
- obligation de correction ou de suppression le cas échéant**
- autres. Veuillez préciser.

c) S'il existe un Commissaire à la protection des données au niveau national, s'est-il déjà penché spécifiquement sur la question des nouvelles technologies dans le domaine de la justice? **Non**

d) Existe-t-il un Commissaire à la protection des données propre à chaque tribunal (par ex. un juge qui aurait cette tâche supplémentaire spécifique) ? **Non**

### 10. Participation des juges

**Qui prend les décisions concernant l'infrastructure électronique des tribunaux ? Les juges sont-ils impliqués dans les décisions pertinentes concernant l'installation des nouvelles technologies au sein des tribunaux ? La Direction des Services Judiciaires prend les décisions et notamment en matière budgétaire mais les avis des juges peuvent être sollicités**

### 11. Conclusion

Pouvez-vous donner votre opinion sur les avantages et les inconvénients du développement des nouvelles technologies au sein des tribunaux ? **Une plus grande réactivité, une facilité accrue de gestion des dossiers, la quasi-impossibilité de perdre les procédures, en revanche il peut exister des problèmes liés à l'authenticité des actes de procédure et de fait à la confidentialité. La dématérialisation des procédures implique également que les parties en cause aient accès à Internet et sachent manier l'outil informatique.**